

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation

Date d'affichage

18 Juin 2020

18 Juin 2020

SEANCE DU VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT

N° 2020-27

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-cinq du mois de JUIN, à dix-sept heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PEREZ LEROUX Nathalie, Maire de la Commune,

Présents : Messieurs PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoint, Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, OLIVIER Françoise, Conseillères Municipales, FABRE Guillaume, ORSET Loïc, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : BELISAIRE Louis à BELISAIRE Thomas.

Secrétaire de séance : PERRIMOND Jean-Noël.

Objet : Vote du taux d'imposition 2020 des Taxes directes locales.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 avant la date du 03 juillet prochain.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés pour l'année 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit la Commune à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le taux retenu sera généralement le taux voté l'année N-1 : **48 733 €**

Vu la loi des finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 qui a supprimé la taxe professionnelle,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 70 025 €

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide : Par : **11 Voix** Pour : **11 voix** Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, et de les reconduire à l'identique comme suit :

➤ Taxe Foncière : 5.09 % produit attendu : 16 919
➤ Taxe Foncière (non bâti) : 43.30 % produit attendu : 4 373

TOTAL 21 292 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

02 JUL. 2020

Bénger
Levraut

ID : 083-218301091-20200625-2020_27-DE

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

- d'inscrire au compte 739 221 du Budget Primitif 2020 la dépense de 25 348 € au titre du prélèvement sur le Fonds National de Garantie des Ressources F.N.G.I.R.
- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré à La Roque-Esclapon, les jour, mois, et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Nathalie PEREZ LEROUX
Maire de LA ROQUE-ESCLAPON



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 JUL. 2020

Et publication
le 02 JUL. 2020

Le Maire,

